

## COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

La présente formule doit être remplie lorsque le participant au régime qui prend sa retraite souhaite choisir un type de pension ou acheter une rente viagère dont les versements sont combinés avec ceux de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV).

**Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.**

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant;
- déposée auprès de l'administrateur du régime;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu de régimes de retraite régis par la Loi sur les prestations de pension du Manitoba.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

### Définitions

#### **Administrateur**

Personne ou groupe de personnes qui est chargé de l'administration d'un régime de retraite.

**Conjoint de fait d'un participant ou d'un participant-titulaire s'entend d'une personne qui, selon le cas :**

- a) a fait enregistrer avec le participant actuel ou ancien une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur les statistiques de l'état civil;
- b) a vécu dans une relation maritale avec le participant actuel ou ancien sans avoir été mariée avec lui :
  - (i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un d'eux est marié,
  - (ii) pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié;

#### **Pension intégrée**

Option que certains régimes de pension offrent à leurs participants au moment de la retraite. Les participants qui choisissent cette option se voient verser par leur régime de retraite une prestation supplémentaire sous forme de paiements plus élevés jusqu'à ce qu'ils commencent à recevoir des paiements du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV). Cette option aide à maintenir un certain niveau de revenus. Une fois que les participants commencent à recevoir des paiements du RPC, du RRQ ou de la SV, ils cessent de recevoir ces prestations supplémentaires et leur rente est réduite.

#### **Participant**

Employé ou ancien employé qui accumule une pension ou qui a droit à une pension en vertu d'un régime de retraite, mais qui n'est pas encore à la retraite et ne reçoit pas encore de pension en vertu du régime.

#### **Conjoint**

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

**La présente formule doit être remplie dans les cas suivants :**

Le participant qui prend sa retraite souhaite choisir un type de pension ou acheter une rente viagère dont les versements sont combinés avec ceux de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Je, \_\_\_\_\_, suis le conjoint ou le conjoint de fait (comme mentionné précédemment)  
de \_\_\_\_\_ (nom du participant ou du participant-titulaire).

Le participant a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la Loi sur les prestations de pension et du Règlement sur les prestations de pension du Manitoba, et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la Loi :

- un régime de retraite pourrait autoriser un participant à choisir de recevoir une pension intégrée;
- le participant ne peut pas faire ce choix sans mon consentement;
- si je signe le présent consentement et que le participant choisit une pension intégrée, le montant des prestations de retraite ou de toute autre prestation que je pourrais recevoir après le décès du participant pourrait être réduit en raison des prestations de retraite plus élevées versées au participant par le régime jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge où les prestations sont ajustées pour les paiements du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de renonciation et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu le relevé du régime de retraite du participant et je connais le montant des prestations auxquelles je renonce;
- je suis au courant des conséquences du consentement au choix d'une pension intégrée, et malgré celles-ci, j'y consens;
- je ne vis pas séparément du conjoint ou du conjoint de fait en raison de la rupture de notre union;
- le participant n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;
- je signe la présente formule de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que :

- la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la Loi et du Règlement;
- si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la Loi et le Règlement et consulter un conseiller juridique.

Par les présentes, en signant cette formule en présence d'un témoin, je renonce à mon droit à une pension réversible.

Je signe la présente formule à \_\_\_\_\_(ville) \_\_\_\_\_(province/territoire/état)  
\_\_\_\_\_(pays)

le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je, \_\_\_\_\_, (nom du témoin) de \_\_\_\_\_  
déclare être témoin de la signature du conjoint ou conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi,  
en l'absence du participant ou participant-titulaire.

\_\_\_\_\_  
(signature du témoin)